



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



## Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	2
<b>I / LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2024</b> .....	7
I.1 / Le contexte économique international.....	7
I.2 / Le contexte économique national .....	8
<b>II/ LE PROJET DE LOI DE FINANCES ET SES IMPACTS SUR LES BUDGETS LOCAUX</b> .....	12
II.1 / Les dotations de l'état en 2024 .....	12
II.2 / Participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques .....	12
II.3 / La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition .....	13
II.4 / La réintégration des dépenses d'aménagement dans les bases éligibles au FCTVA ....	13
II.5 / La reconduction du fonds vert avec une enveloppe de 2,5 Md€.....	13
<b>III/ LE CONTEXTE FINANCIER DE LA CARCT</b> .....	15
III.1 / Les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2023 - Budget principal .....	15
III.1.1 Les résultats financiers .....	15
III.1.2 Les résultats budgétaires.....	16
III.1.3 La capacité d'autofinancement .....	16
III.2 / La trajectoire financière de la collectivité - une zone de vigilance.....	17
III.3 / Les conditions de l'amélioration .....	17
III.3.1 Les orientations budgétaires en fonctionnement.....	17
III.3. Les orientations budgétaires en investissement.....	18
III.3. Focus sur la gestion de la dette .....	19
III.4 / Les budgets annexes.....	21
<b>CONCLUSION</b> .....	22

## PREAMBULE

En vertu des articles L2312-1 et L2531-1 du C.G.C.T, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus et les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) disposant d'au moins une commune de cette taille, d'une phase préalable constituée par la production d'un **Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) donnant lieu à débat en assemblée**, au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif.

Toute préparation budgétaire, puis tout budget primitif, par nature prévisionnel, s'attache à estimer au mieux les dépenses à venir et les recettes mobilisables, en lien avec les objectifs que se fixent les élus communautaires. Cette prévision permet d'affecter de la façon la plus efficiente possible les deniers publics au bénéfice d'une amélioration continue des services publics et d'opérations d'investissement, en limitant la pression fiscale et le recours à l'emprunt. Toujours tributaires des aléas qui peuvent intervenir au cours de l'exécution de l'exercice, il convient, et en particulier lors de l'élaboration du Rapport sur les Orientations Budgétaires, d'analyser la situation de la collectivité et d'anticiper les futurs facteurs susceptibles d'affecter son budget.

Les informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui prévoit que pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport doit également comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que dans le domaine des relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, le rapport doit comporter également les informations relatives :

- À la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération dont les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- À la durée effective du travail.

Si le rapport sur les orientations Budgétaires présenté ci-dessous, au titre de la préparation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Région Château-Thierry, répond à ces obligations réglementaires, la préparation du budget 2024 doit tenir compte de sa situation financière actuelle, du contexte international et national qui

influe sur le niveau de ses dépenses ou de ses recettes, et également des objectifs opérationnels et financiers que s'est fixé l'Exécutif communautaire pour ce mandat.

Conformément à la réglementation, sont également présentés en annexes, le rapport relatif à la structure et l'évolution prévisionnelle des effectifs (Annexe 1) et le rapport présentant la situation et les projections établies en matière de gestion de la dette et de la trésorerie (Annexe2).

# I - Les orientations politiques

Le débat d'orientation budgétaire 2024 s'inscrit dans la continuité du Projet de Territoire qui, depuis 2019, guide et inspire les actions portées par les élus communautaires et mises en œuvre par les agents de la collectivité.

Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit à mi-parcours du mandat confié par les habitants. Qui dit mi-parcours dit point d'étape. Ainsi le 1<sup>er</sup> trimestre est consacré, notamment par le travail en commissions intercommunales et en bureau communautaire, à faire le point sur l'ensemble des actions réalisées et des politiques menées. Travail commencé à l'automne 2023 au sein des services dans le cadre du projet d'administration, les débats et arbitrages politiques viendront définir la feuille de route 2024/2026 de la Communauté d'Agglomération.

Le débat d'orientation budgétaire 2024 a donc la particularité de poser les orientations budgétaires des deux années à venir.

L'année 2023 aura connu son lot de conflits internationaux (une nouvelle guerre au Moyen Orient) et de tensions politiques et sociétaux en France (réforme des retraites, crise du monde agricole). Ces évènements ne sont pas sans incidence et sans impact pour les habitants et acteurs économiques du territoire. En outre et pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, ces évènements sont accompagnés d'un niveau d'inflation élevé.

Dans ce panorama, les collectivités locales demeurent un vecteur puissant de solidarité. Créatrices et gestionnaires de services et d'équipements publics indispensables à la cohésion de la Nation, elles mènent au plus près du terrain des actions visibles et apportent des réponses concrètes aux problèmes locaux (au travers notamment des services de proximité), mais également nationaux et internationaux (crise climatique et environnementale, au travers par exemple de la gestion des déchets et de la ressource en eau).

La Communauté d'agglomération de la Région de Château Thierry restera fidèle au projet de territoire « Destination 2030 ». Agile dans sa capacité à mener à bien les projets engagés et à s'adapter aux besoins de la population, elle doit néanmoins faire face comme l'ensemble des collectivités locales à des contraintes budgétaires après deux années de fortes inflations ayant un impact sur le coût du service public. Ces contraintes apparaissent au travers du compte administratif provisoire 2023 du budget principal.

Après sept années de stabilité fiscale et cinq années sans revalorisation majeure de la tarification des services, la Communauté d'agglomération doit mener une réflexion sur ces deux sources de financement dans le cadre de la préparation du budget 2024.

En effet, à l'augmentation des charges s'ajoutent un tassement des recettes, notamment au travers de plusieurs décisions fiscales nationales à fort impact : la suppression de la taxe d'habitation (en 2020 avec effet à partir de 2021) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (en 2022 avec effet à partir de 2023), toutes deux remplacées par un reversement de TVA, dont la dynamique annoncée n'est pas complètement confirmée pour le moment.

Cela étant, il s'agira d'ajuster l'équilibre dépenses/recettes, en étant vigilant dans la définition de la capacité contributive des usagers et contribuables pour accompagner la mise en œuvre des politiques publiques indispensables et attendues par l'ensemble du territoire.

### **Une agglo qui se développe dans la limite de ses ressources**

Préserver la biodiversité, déployer des alternatives à la voiture, tendre vers le zéro-déchet, soutenir l'agriculture et la rénovation énergétique, préserver la ressource... la préoccupation écologique est un axe fort porté par les habitants lors de l'élaboration de Destination 2030. Si 2022 et 2023 ont permis de lancer de nombreuses phases d'études, l'année 2024 permettra :

- de poursuivre le plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUIH), avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- de gagner en sobriété énergétique à travers le plan de réduction des consommations d'énergie et notamment la mise en œuvre du projet photovoltaïque sur l'Aiguillage.
- de mettre en œuvre le plan d'actions du projet alimentaire de territoire (relocaliser les filières agricoles, se réapproprier son alimentation, lutter contre la mal bouffe)
- de construire la deuxième phase du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales (poursuite de la collecte de données, des sondages, mesures et analyses ; définition de zonage par commune)

### **Une agglo qui garantit la vitalité des communes et des quartiers**

De nombreux projets ont pris vie ces dernières années pour animer le territoire par des cœurs de bourgs vivants et attractifs, pour développer des services plus proches des habitants, et accompagner l'attractivité de la ville-centre.

Les actions suivantes seront menées ou poursuivies en 2024 :

- le renforcement des Maisons France services (2ème MFS labellisée)
- l'ouverture d'un EPN à Condé-en-Brie
- le développement du conseil aux propriétaires dans le cadre de leurs projets de travaux (Guichet unique de l'Habitat)
- l'accompagnement financier des propriétaires dans le cadre de leurs travaux (OPAH et PIG)
- le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine à Condé-en-Brie (PVAP)
- l'accompagnement des communes de Château-Thierry (Action cœur de Ville), de Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front (Petites Villes de Demain) dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- le lancement des travaux de réhabilitation de l'Espace Louvroy à Neuilly-Saint-Front
- la signature du nouveau contrat de Ville "Quartiers 2030 »

### **Une agglo qui accompagne tous les âges de la vie**

Parce que la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry est aussi une collectivité qui accompagne les habitants dans les services du quotidien, pour permettre à chacun de bien grandir, de bien vivre et de bien vieillir, des grands projets sont en cours pour les plus petits et pour tous les habitants du territoire :

- la construction d'une nouvelle crèche à Château-Thierry pour un accueil plus important et plus adapté aux différences de chaque enfant (réalisation des fouilles préventives et lancement du marché de travaux/construction)

- l'élaboration du projet éducatif de territoire et la définition de son plan d'actions, en partenariat avec l'ensemble de la communauté éducative, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale
- la fusion des services de soins infirmiers et d'aide à domicile, au sein d'un « service autonomie » qui permettra un accompagnement évolutif et adapté

### ***Une agglo qui encourage l'émancipation de chacun et le bien vivre pour tous***

Etre une terre de culture, renforcer le rôle de la vie associative au service de la vitalité du territoire, développer la participation et la coproduction de politiques publiques à l'échelle de l'agglomération... des ambitions qui vivent grâce à l'appel à projets associatifs, la programmation culturelle dans les salles de spectacle de l'agglo, la poursuite du dispositif 100% EAC, l'intégration des écoles de musique de Neuilly et Crézancy-Jaulgonne aux services communautaires, l'aménagement de sites sportifs et notamment la construction du dojo Hajime livré en 2022.

En 2024 trois grands axes seront tout particulièrement travaillés :

- L'intégration du Conservatoire de musique de Château Thierry
- le travail sur l'égalité des droits avec la 2<sup>ème</sup> édition de la Quinzaine des droits qui contribue à la lutte contre les discriminations sur l'ensemble du territoire
- la pratique sportive à travers les animations avec les communes et associations liées à Paris 2024 qui prendront de l'ampleur jusqu'aux JO

### ***Une agglo qui innove et coopère pour l'économie et l'emploi***

Développer une offre et un accueil de qualité, stimulés par les nouvelles formes de travail pour accompagner les entreprises existantes et en attirer de nouvelles, développer l'Économie Sociale et Solidaire, favoriser un parcours d'enseignement supérieur, ouvrir l'accès à la formation et à l'apprentissage en lien avec les besoins du territoire, accompagner l'émergence de l'économie collaborative et numérique et encourager les synergies entrepreneuriales... les enjeux sont nombreux, les attentes fortes pour faire du territoire un vivier économique plus fort.

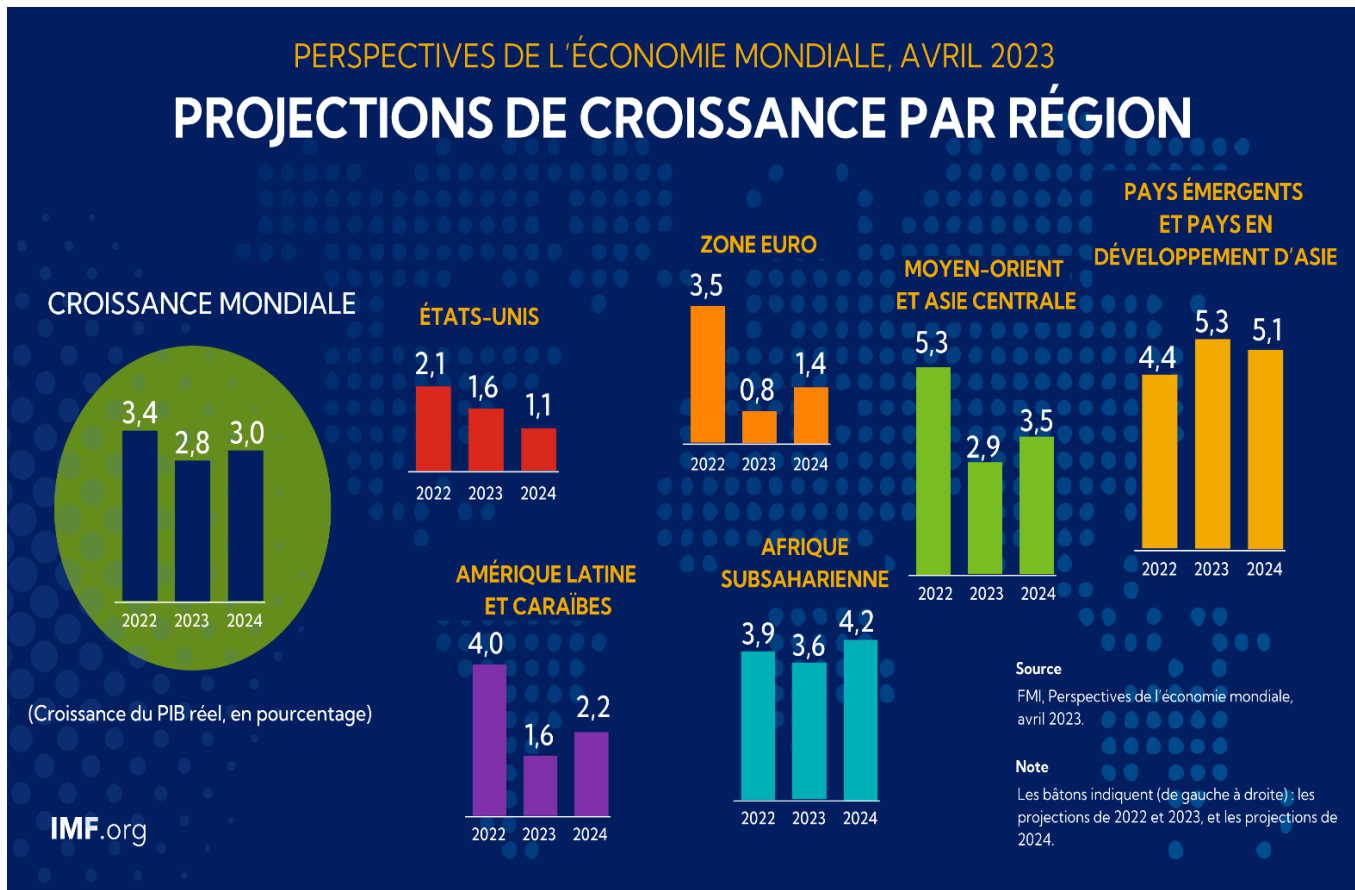
Les projets ne manquent pas, le travail est souvent long pour créer les bonnes conditions d'accueil de travailleurs, entrepreneurs et jeunes.

En 2024, de la continuité dans les actions déjà mises en œuvre :

- Poursuite du projet de création d'une pépinière d'entreprises (acquisition des locaux et lancement d'une étude complémentaire)
- Finalisation du schéma de développement économique
- Poursuite des études pour l'aménagement de la zone de l'Omois Est
- Finalisation de la commercialisation de la zone de l'Omois Ouest
- Soutien et développement des formations sur le territoire (partenariat avec le CNAM, l'Ecole de Production, les Apprentis d'Auteuil...)

# I / LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

## I.1 / Le contexte économique international



Selon le FMI, la croissance mondiale devrait passer, selon les estimations, de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2024. Les prévisions pour 2023 restent faibles par rapport aux précédents historiques. La hausse des taux directeurs appliquée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation continue de peser sur l'activité économique. L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer de 8,7 % en 2022 à 6,8 % en 2023, puis 5,2 % en 2024. L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) devrait ralentir plus graduellement, et les prévisions concernant l'inflation en 2024 ont été révisées à la hausse.

Dans la plupart des pays, la priorité reste de faire durablement baisser les prix tout en garantissant la stabilité financière. Les banques centrales devraient donc continuer de mettre l'accent sur le rétablissement de la stabilité des prix et le renforcement de la supervision financière et de la surveillance des risques.



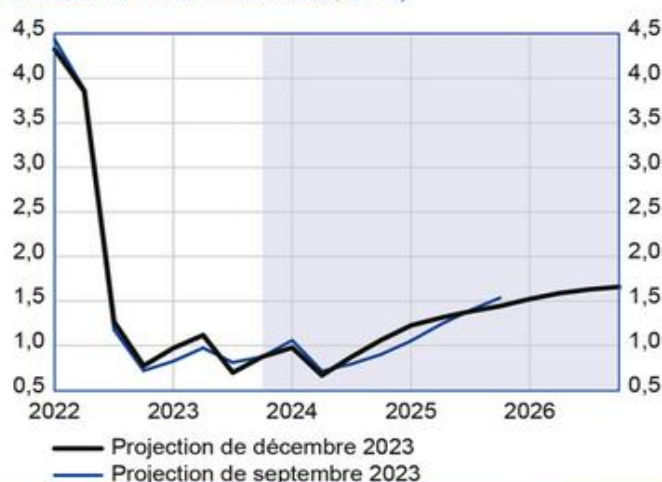
## I.2 / Le contexte économique national

La Banque de France a établi des projections macroéconomiques en juin 2023. On peut noter principalement les éléments suivants :

- **Suite aux chocs passés, l'activité économique croîtrait à un rythme ralenti en 2023, avant de connaître une reprise progressive en 2024 puis en 2025**

### Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Après un premier semestre 2023 dynamique, le PIB a connu un léger repli au troisième trimestre (- 0,1 %, revu à la baisse après une première estimation à + 0,1 %). Sur la base des résultats des dernières enquêtes mensuelles de conjoncture de la Banque de France, le PIB progresserait à un rythme de + 0,1 % au quatrième trimestre, essentiellement porté par les services marchands.

Au total, **la croissance économique s'établit à + 0,8 % en moyenne annuelle en 2023 (après +2,5 % en 2022 et +6,4 % en 2021)**, en considérant qu'il n'y aura plus de difficultés liées à l'approvisionnement en énergie et en intégrant une hausse de la demande publique, en particulier en raison d'une augmentation des prestations sociales. Ces facteurs compensent en 2023 l'évolution moins favorable qu'attendue pour l'environnement international, les effets négatifs de l'inflation sur le pouvoir d'achat et la consommation des ménages, ainsi que l'impact du resserrement des conditions de crédit sur l'investissement des ménages et des entreprises.

Aidée par la détente des prix de l'énergie amorcée fin 2022 et qui se poursuivrait jusqu'en 2025 selon les hypothèses issues des marchés à terme, une phase de reprise s'amorcerait en

2024 et s'accroîtrait en 2025, avec des rythmes de croissance en moyenne annuelle de 0,9 % en 2024 et de 1,3 % en 2025. La consommation des ménages regagnerait en dynamisme sous l'effet du repli de l'inflation.

- **L'inflation totale semble avoir passé son pic au deuxième trimestre 2023.**

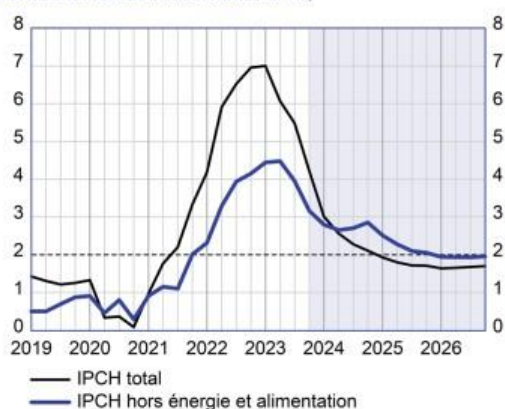
**En moyenne, l'inflation française a été de 5,7 % (4% hors énergie et alimentation) en 2023** contre 5,2% en 2022.

**En 2024**, l'inflation totale reculerait à 2,5 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %. La modération des hausses de prix de l'alimentation se poursuivrait (cf. graphique 4), en lien avec le fort ralentissement des prix de production agroalimentaires observé depuis plusieurs mois, sous l'hypothèse que les révisions de prix discutées dans le cadre des prochaines négociations commerciales s'achevant fin janvier 2024 restent contenues. S'agissant de l'énergie, malgré les tensions géopolitiques au Proche-Orient, qui ont accru la volatilité du prix du baril, les prix à terme sur les marchés mondiaux du pétrole, du gaz et de l'électricité impliquent une décrue. De son côté, l'inflation hors énergie et alimentation serait essentiellement tirée par la composante des services, sous l'effet des hausses retardées des salaires, les augmentations des prix des produits manufacturés s'amenuisant nettement dans le sillage des prix de production, qui ralentissent depuis le début de l'année.

En l'absence de nouveau choc, elle reviendrait ensuite progressivement vers 2,2% en 2025, avec toutefois des évolutions différenciées de ses composantes.

### Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

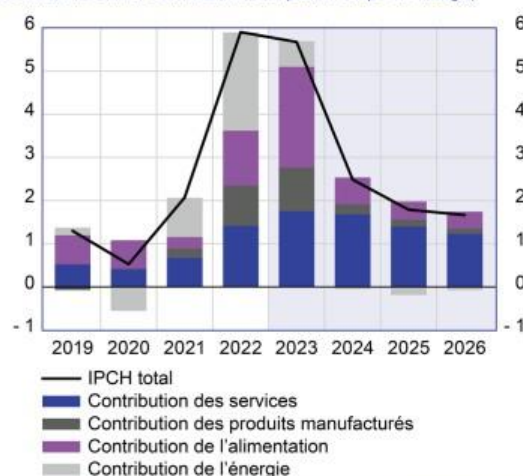
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.  
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

### Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

- Suite au ralentissement de l'activité, le taux de chômage, historiquement bas, remonterait un peu en 2024 et 2025. Mais cette hausse serait nettement atténuée par rapport aux précédentes prévisions

### Graphique 8 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Alors qu'au dernier trimestre 2022 les créations nettes d'emploi avaient fortement ralenti par rapport au trimestre précédent, l'emploi salarié privé au premier trimestre 2023 a progressé de + 42 000 emplois. Au deuxième trimestre une poursuite ralentie des créations d'emploi est identifiée, à un rythme deux fois moins élevé par rapport au premier trimestre.

Sur le reste de sa projection, la Banque de France identifie un certain nombre de facteurs qui la conduit à réviser de manière significative l'emploi à la hausse et le taux de chômage à la baisse par rapport à sa prévision de mars, même si un affaiblissement cyclique de l'emploi est toujours anticipé, mais plus atténué.

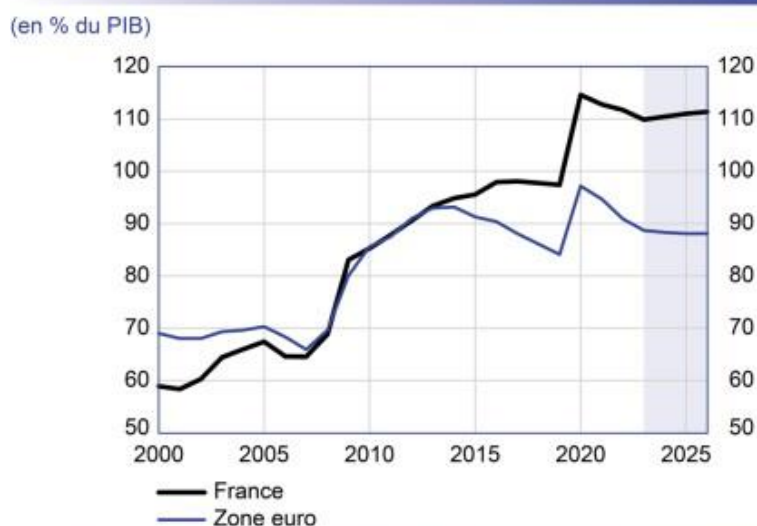
Sa prévision intègre aussi les effets de la réforme des retraites, dont la montée en charge progressive à partir de septembre 2023 aurait un impact positif sur le nombre d'actifs qui se transmettrait progressivement à l'emploi.

Ainsi, en 2023, elle anticipe un ralentissement du nombre de créations d'emploi (+ 160 000 emplois salariés dans le secteur marchand, après + 581 000 en 2022). En 2024 et 2025, l'emploi salarié marchand diminuerait un peu, sous les effets du ralentissement de l'activité et du rétablissement partiel de la productivité.

**Le taux de chômage se stabiliserait en 2023 autour de 7,5 %, avant d'augmenter modérément en 2024 (7,8 %) et en 2025 (7,5 %).**

- A législation inchangée, le déficit public baisserait à l’horizon de la prévision, mais resterait supérieur à 4 % du PIB, et le ratio de dette publique ne diminuerait pas.

### Graphique 13 : Dette publique en France et en zone euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

**En 2023, le déficit public se stabiliserait autour de 4,8 % du PIB, comme en 2022.**

**En 2024-2025, à législation constante, le déficit public devrait diminuer pour atteindre environ 4,5 % du PIB à la fin de la période de prévision.**

Cette baisse progressive serait portée par celle du taux de dépenses publiques, tandis que les recettes en pourcentage du PIB demeureraient stables. Le poids des dépenses publiques diminuerait d’1 point de PIB environ, tiré à la baisse par la disparition du bouclier tarifaire, ainsi que par les réformes des retraites et de l’assurance chômage.

Le taux de prélèvements obligatoires resterait stable. En fin d’horizon de prévision, il serait ainsi proche de son niveau pré-Covid (44,7 % du PIB en 2019), tandis que le ratio des dépenses publiques serait encore supérieur d’environ 2 points à celui de 2019. Cette augmentation serait due pour un tiers à la hausse de la charge de la dette, et pour les deux autres tiers à celle des dépenses primaires. Ces éléments ne seraient que partiellement compensés par la réforme des retraites et celle de l’assurance chômage, qui continueraient de monter en charge après 2025.

Le ratio de la dette publique ne diminuerait pas et resterait proche de 111 % du PIB. Après avoir davantage augmenté lors de la crise Covid (+ 15 points de PIB en France entre 2019 et 2021, contre + 11 points dans la zone euro dans son ensemble), le taux d’endettement public français ne se replierait que de – 1 point entre le pic de 2021 et 2025, à comparer à une baisse de – 8 points pour l’ensemble de la zone euro (à 87 % du PIB en 2025 selon les projections de l’Eurosysteme) qui effacerait ainsi la quasi-totalité de la hausse antérieure. D’où un creusement durable de l’écart entre la France et la zone euro.

## II/ LE PROJET DE LOI DE FINANCES ET SES IMPACTS SUR LES BUDGETS LOCAUX

### II.1 / Les dotations de l'état en 2024

Lors de l'adoption de la Loi de Finances pour 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal avait progressé de 210 M€ : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (DI), comme ces dernières années.

A la différence des années précédentes, cette hausse de la péréquation de la DGF n'a pas été financée par un écrêtement de la Dotation Forfaitaire (DF) des communes et de la Dotation de compensation de groupements des intercommunalités mais par un abondement du budget de l'Etat.

**Pour 2024**, la présentation du Projet de Loi de Finances le 27 septembre dernier indique une hausse de l'enveloppe nationale de DGF de 220 M€ : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), + 100 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (DI). Cette hausse sera financée comme l'an passé par un abondement du budget de l'Etat. Une augmentation de l'ordre de 1.2%.

Concernant la Dotation d'Intercommunalité, celle-ci augmenterait au total de 90M€ (une augmentation de l'ordre de 1.2%) dont 30M€ par abondement du budget de l'Etat, comme vu précédemment et 60M€ par écrêtement estimé à -1,6% de l'autre composante de la DGF des EPCI à savoir la Dotation de compensation de groupements.

**Ainsi, pour la Communauté d'Agglomération de la Région Château-Thierry, la Dotation d'Intercommunalité devrait légèrement augmenter à 1,506 M€ en 2024 (1,489 en 2023) soit +1.14% et sa Dotation de compensation baisser à 1, 695M€ (contre 1,722 en 2023) soit - 1.57%.**

### II.2 / Participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

Alors que le rapporteur général du budget a voulu rassurer les collectivités en rejetant toutes mesures contraignantes à inclure dans la prochaine loi de programmation des finances publiques (LPPF), le ministre chargé des comptes publics a assuré de son côté qu'elles seraient bien associées à un travail collectif visant à « identifier avec elles comment nous pouvons ensemble réaliser des économies ».

C'est dans ce but que Bercy a lancé un Haut Conseil des finances publiques locales début septembre, dans une première phase expérimentale, lui-même inscrit dans un cycle de « revue de dépenses renforcé » destiné à trouver 10 milliards d'économies d'ici à 2027.

Le vote en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale de la loi de programmation des finances

publiques (LPFP) 2024-2027 le 29 septembre dernier nous renseigne sur les modalités envisagées par le gouvernement pour la participation des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics et dans quelle proportion elles seront mises à contribution.

Le principe est la mise en place d'un objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) qui serait mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. **La progression de leurs dépenses de fonctionnement devrait être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point.**

A rappeler qu'en 2022, les parlementaires avaient rejeté le PLPFP 2023-2027, ce qui a entraîné le blocage du versement des prochaines tranches du plan de relance européen (près de 27 Md€).

### II.3 / La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Depuis 2018, les bases d'imposition (hors locaux professionnels) sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1.

En 2023, elles ont donc augmenté de +7,1%.

**Pour 2024**, compte tenu de l'inflation prévisionnelle de novembre 2022 à novembre 2023, les bases d'impositions des locaux d'habitation évoluent de **3.9%**.

### II.4 / La réintégration des dépenses d'aménagement dans les bases éligibles au FCTVA

Lors d'une réunion de présentation des « grandes orientations » du projet de loi de finances pour 2024, Thomas Cazenave, ministre des Comptes publics, et Dominique Faure, ministre des Collectivités territoriales, ont confirmé **l'extension du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) aux dépenses d'aménagement**. L'annonce en a été parallèlement faite auprès de David Lisnard, président de l'AMF, par un courrier de la Première ministre Élisabeth Borne.

Il ne s'agit pas d'une innovation, mais plutôt d'un retour à l'état antérieur : jusqu'en 2021, en effet, les dépenses d'aménagement de terrains étaient bien éligibles au FCTVA. Mais le gouvernement, à l'occasion de l'automatisation de ce fonds, avait rendu ces dépenses inéligibles.

La CARCT, si elle engage des dépenses d'aménagement de terrains, bénéficiera donc de ces recettes.

### II.5 / La reconduction du fonds vert avec une enveloppe de 2,5 Md€

La Loi de Finances pour 2023 a créé le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté initialement de 1,5 Md€ puis abondé de 500

M€ supplémentaires.

Son objectif est de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique et vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

**Pour 2024, le fonds vert devrait s'élever à 2.5 Md€.**

Les autres dotations de soutien à l'investissement local stagnent en 2024 par rapport au niveau de 2023 soit respectivement :

	2023	2024
<b>DSIL</b>	<b>570 M€</b>	<b>570M€</b>
<b>DETR</b>	<b>1.046 Md€</b>	<b>1.046 Md€</b>
<b>DPV</b>	<b>150 M€</b>	<b>150 M€</b>
<b>DSID</b>	<b>212 M€</b>	<b>212 M€</b>

## III/ LE CONTEXTE FINANCIER DE LA CARCT

### III.1 / Les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2023 – Budget principal

#### III.1.1 Les résultats financiers

Ils expriment la santé financière de la collectivité dans sa capacité à dégager de l'épargne pour financer sa dette et ses projets d'investissement.

	BP 2023	CA 2023	
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF):	28 813 968,00 €	28 988 723,21 €	
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF):	26 894 529,44 €	27 577 851,75 €	
Epargne Brute	<b>1 919 438,56 €</b>	<b>1 410 871,46 €</b>	
soit	<b>6,66%</b>	<b>4,87%</b>	des RRF
Epargne Nette	<b>11 702,02 €</b>	<b>-514 371,02 €</b>	
Nouveaux emprunts de l'année:		<b>3 425 000 € *</b>	

Initialement, l'épargne attendue au BP 2023 était de 7.95% avant intégration d'une subvention de 378 000€ vers le budget assainissement, en soutien de l'harmonisation tarifaire de la redevance d'assainissement collectif.

Les résultats du compte administratif prévisionnel du budget principal sont moins favorables, principalement pour les raisons suivantes :

- L'augmentation des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes : + 80 000€ pour le budget Portage et + 206 000€ pour le budget SAAD par rapport au BP 2023
- Un rattrapage des ALSH non facturés par les communes depuis plusieurs années à hauteur de 270 000€
- La baisse du versement du FCTVA à hauteur de 65 000€
- La prise en charge des cotisations des communes au Syndicat scolaire de Condé-en-Brie pour 120 000€ (2 années)



### III.1.2 Les résultats budgétaires

Ils viennent exprimer les moyens budgétaires permettant d'équilibrer et de financer le budget 2024.

<b>Recettes Totales de Fonctionnement (RTF):</b>	29 030 477.94 €
<b>Dépenses Totales de Fonctionnement (DTF):</b>	29 133 704.77€
<b>Epargne Brute Budgétaire</b>	<b>-103 226.83 €</b>
<b>Excédents reportés</b>	<b>5 776 726.90 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-1 988 347.68 €</b>
<b>Excédents disponibles pour le BP 2024</b>	<b>3 685 152.39 €</b>

### III.1.3 La capacité d'autofinancement

Indicateur encore plus fin que l'épargne nette, la capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité et dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Son examen/calcul permet de neutraliser les écritures comptables et budgétaires en lien avec les cessions et les amortissements, donnant ainsi une vision parfaite et complète des ressources financières disponibles.

<b>Résultat net de l'exercice</b>
+ dotations nettes aux amortissements et provisions (C 68)
- reprise sur provisions et amortissements (C 78)
- neutralisation des amortissements (C 776)
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (C 675)
- produits des cessions d'éléments d'actifs (C 775)
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice(C 777)

Vous trouverez ci-après sa valeur en 2023 ainsi que son évolution depuis 2019 :

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023 (Données provisoires au 7/02/2024)
En cours de la dette au 31/12/N	16 159 017,43 €	17 649 941,51 €	16 366 877,69 €	14 674 697,72 €	16 164 307,81 €
Intérêts de la dette	515 016,81 €	458 271,06 €	425 740,86 €	372 872,26 €	355 344,32 €
Annuité de la dette	2 386 813,12 €	2 327 346,98 €	2 093 781,28 €	2 261 885,17 €	2 280 587,40 €
Epargne de Gestion	2 748 873,90 €	3 667 556,12 €	4 672 649,30 €	4 755 796,39 €	1 788 004,00 €
Epargne Brute	2 235 836,03 €	3 208 428,41 €	4 251 142,39 €	4 381 739,00 €	1 410 872,06 €
Remboursement de capital	1 871 796,31 €	1 869 075,92 €	1 668 040,42 €	1 889 012,91 €	1 925 243,08 €
Epargne Nette	364 039,72 €	1 339 352,49 €	2 583 101,97 €	2 492 726,09 €	-514 371,02 €
CAF Brute	1 969 493,79 €	3 178 556,80 €	3 874 297,35 €	4 381 739,00 €	1 432 681,69 €
CAF Nette	97 697,48 €	1 309 480,88 €	2 206 256,93 €	2 492 726,09 €	-492 561,39 €
Résultat comptable ou de fonctionnement	676 689,07 €	1 739 322,49 €	2 162 084,51 €	2 576 356,17 €	-103 226,83 €

## III.2 / La trajectoire financière de la collectivité – une zone de vigilance

Même si les résultats décevants de l'exercice 2023 sont liés pour partie à des dépenses ou charges à caractère exceptionnel, le soutien accru aux budgets annexes en raison de l'augmentation du coût des services et de leur reste à charge doit attirer l'attention sur les ressources à mobiliser pour continuer de proposer des services de qualité et mettre en œuvre des projets structurants pour le territoire.

## III.3 / Les conditions de l'amélioration

### III.3.1 Les orientations budgétaires en fonctionnement

Au regard de l'estimation évoquée plus haut, sur les concours financiers de l'Etat, la fiscalité et les autres recettes, **les recettes de fonctionnement devraient augmenter de 2.2%** par rapport au BP 2023.

Les objectifs d'évolution **des dépenses de fonctionnement pour le budget 2024** sont :

- **Charges à caractère général : croissance 0%** (par rapport au Budgété 2023)
- **Charges de personnel : + 3,5%** (par rapport au Budgété 2023)
- **Charges de gestion courante : 0%** par rapport au CA 2023 (sauf sur les subventions d'équilibre de même niveau que le CA 2023)

**Sur les charges à caractère général**, l'objectif peut paraître ambitieux mais au regard des prévisions budgétaires 2023, le réalisé 2023 montre que 5 % des crédits ouverts n'ont pas été consommés.

En outre, l'année 2023 comporte quelques dépenses à caractère exceptionnel non reconductibles (rattrapage des facturations des ALSH par les communes – 270 000€, la prise en charge par la CARCT de la cotisation des communes au syndicat scolaire de Condé en Brie pour 2 ans – 120 000€ (60 000€ par an à partir de 2024)), avenant de régularisation Covid sur la DSP Citélium – 57 000€).

Par ailleurs, la mise en place d'une politique d'achat structurée se poursuit. Il conviendra en 2023 de systématiser les pratiques suivantes :

- Définir le juste besoin et rationaliser les achats
- Mieux exploiter la programmation des achats afin de massifier et ainsi générer des économies d'échelle
- Le recours au sourcing
- Le recours à la négociation dans les procédures qui le permettent

**Sur les charges de personnel**, l'évolution à + 3,5% viendra répondre à l'effet année pleine de l'augmentation des 5 points d'indices majorés, du GVT, mise en place du CIA et de l'effet année pleine des recrutements 2023.

Pour poursuivre les efforts de structuration de certains secteurs, il s'agira donc en 2024 de mettre en place des leviers permettant de mieux maîtriser la masse salariale et ainsi limiter les effets d'augmentation mécanique. Cela passe notamment par :

- Une interrogation systématiquement sur la nécessité de remplacer les départs
- La mise en place une commission trimestrielle d'ouverture des postes pour prioriser les recrutements

Les services directs à la population ne seront pas concernés par cette démarche.

**Sur les charges de gestion courante**, il conviendra en particulier de rester vigilant sur les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes pour que leur impact sur les équilibres du principal reste contenu.

### III.3. Les orientations budgétaires en investissement

Les collectivités locales, par leurs investissements, soutiennent l'activité économique et donc l'emploi. L'investissement contribue non seulement à préparer le futur, offrir des services nouveaux, renforcer l'attractivité du territoire mais permet aussi un soutien majeur à l'économie locale.

Depuis le début du mandat et la validation du programme pluriannuel d'investissement voté en mai 2021, la communauté d'agglomération n'a cessé de porter une politique d'investissement ambitieuse qu'elle poursuivra tout en restant vigilante sur les charges de fonctionnement induites.

Vous trouverez ci-après quelques données sur le volume d'investissement réalisé depuis 2020 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	MONTANT TOTAL	TOTAL subventions 2020-2023
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0,00 €	630 687,15 €	907 704,51 €	1 319 918,83 €	2 858 310,49 €	6 791,30 €
HOTEL DIEU	415 651,16 €	369 235,81 €	176 100,64 €	132 971,60 €	1 093 959,21 €	778 424,49 €
EQUIPEMENTS CULTURELS ET VIE ASSOCIATIVE	222 450,14 €	61 752,41 €	305 392,42 €	63 817,06 €	653 412,03 €	511 194,09 €
DOJO	10 098,00 €	747 779,30 €	1 782 346,74 €	101 492,45 €	2 641 716,49 €	1 585 323,41 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	11 643,08 €	6 876,53 €	24 969,94 €	13 290,35 €	56 779,90 €	33 721,88 €
MAISONS DE SANTE	6 600,00 €	0,00 €	16 151,40 €	486 714,51 €	509 465,91 €	39 324,20 €
FIBRE	355 261,50 €	473 324,50 €	521 576,00 €	586 069,00 €	1 936 231,00 €	0,00 €
DECHETTERIE	669 180,40	192 787,51	318 060,40	54 951,85	1 234 980,16 €	206 384,00 €
INFORMATIQUE	151 599,80	201 104,40	173 376,59	130 546,68	656 627,47 €	170 869,27 €
ASSAINISSEMENT	274797,99	413522,37	1194302,31	1476850,32	3 359 472,99 €	2 806 490,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 117 282,07 €</b>	<b>3 097 069,98 €</b>	<b>5 419 980,95 €</b>	<b>4 366 622,65 €</b>	<b>15 000 955,65 €</b>	<b>6 138 523,44 €</b>

Par ailleurs, d'autres investissements importants sont en cours sur le territoire :

- Construction d'un siphon sous la Marne sous Charte qualité : **2 800 000.00€**
- Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales : **2 320 000.00 €**
- Construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant : **4 600 000.00 €**

**Sur le plan financier, il s'agit de préserver une capacité de désendettement en dessous du 1er seuil de vigilance, à savoir 12 ans.**

Avec au Compte Administratif 2023, un taux de réalisation des dépenses d'équipement à 45 % restes à réaliser inclus (contre 68.9% au CA 2022), il s'agira pour 2024 de poursuivre l'examen attentif des différentes phases opérationnelles des projets lancés ou à lancer dans le cadre du PPI, pour continuer de bien calibrer les crédits budgétaires nécessaires à leur mise en œuvre tout en étant vigilant sur les capacités de mise en œuvre opérationnelle.

**Sur le financement des dépenses d'équipement, l'objectif est d'atteindre au moins 30% de taux de subventions** (taux de financement moyen sur les exercices 2022 et 2023) et les cessions prévues en 2024 viendront limiter le besoin d'emprunt budgétaire.

Les cessions pour 2024 sont estimées à 1 229 961.00€ conformément au tableau ci-après. A titre d'information, vous y trouverez les hypothèses retenues pour la période 2024 -2026.

Secteurs	2022	2023	2024	2025	2026
Zone Omois - 3ha	0,00 €	0,00 €	1 229 961,00 €	213 348,00 €	249 014,00 €
Zone Omois - FM Logistic	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 989 275,00 €	0,00 €
Zone Citélium (Moiserie)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Zone Acacias - NSF	89 518,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Zone Dhuys - CEB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €
ATPR-FET	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 518,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 229 961,00 €</b>	<b>3 217 023,00 €</b>	<b>463 414,00 €</b>

Les restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2024 représentent 3 340 485.45€ en dépenses et 1 544 472.15 € en recettes. Cet élément sera détaillé lors de l'adoption du budget 2024.

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023 (CA Provisoire)
<b>Dépenses</b>	1 630 861,61 €	2 132 558,16 €	2 457 924,32 €	3 187 590,97 €	3 340 485,45 €
<b>Recettes</b>	2 007 159,39 €	2 884 085,95 €	2 874 318,14 €	5 315 402,92 €	1 544 472,15 €

### III.3. Focus sur la gestion de la dette

#### Les charges financières

Le relèvement des taux d'intérêts a été continu tout au long des deux dernières années, du fait d'un contexte économique et géopolitique particulier. La tendance pour l'année 2024 est encore incertaine. L'essentiel de la dette de la CARCT étant à taux fixe sur le budget principal (91.8%), la sensibilité aux augmentations de taux est donc limitée, et la dette à taux variable

du budget principal est indexée sur le taux du livret A.

Une augmentation des charges financières est anticipée pour 2024 compte tenu, de la liquidation du prêt de la banque postale en 2023 (3.425.000€, 20 ans, taux fixe à 3.15 %, échéances trimestrielles, début des remboursements dès fin 2023) et du relèvement du taux du livret A en 2023/2022, qui concerne les trois prêts Caisses des Dépôts et Consignations.

Notons que compte tenu du profil d'extinction de la dette du budget principal, que certains prêts deviennent de plus en plus « matures ». En effet, **le montant des intérêts et du capital remboursés chaque année, va décroître au fur et à mesure dès 2025** et cela, malgré l'intégration du nouvel emprunt liquidé en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023 (CA provisoire)	2024 (estimé)
Charges financières	515 017 €	458 271 €	425 741 €	372 872 €	355 344 €	383 857 €

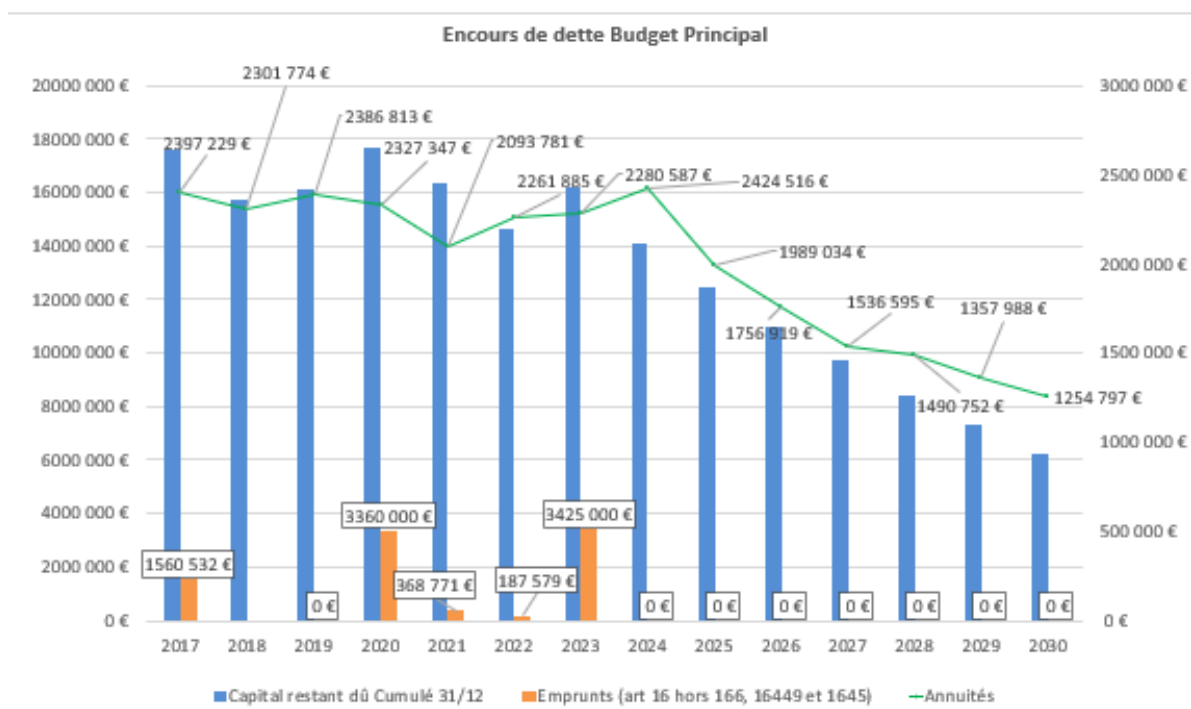
### Encours de dette – Perspectives Budget Principal uniquement

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	17 584 977 €		1 560 532 €
2018	15 738 488 €	-10,50%	
2019	16 155 515 €	2,65%	
2020	17 655 693 €	9,29%	3 360 000 €
2021	16 365 985 €	-7,30%	368 771 €
2022	14 664 551 €	-10,40%	187 579 €
2023	16 164 308 €	10,23%	3 425 000 €
2024	14 123 648 €	-12,62%	
2025	12 465 755 €	-11,74%	
2026	10 997 684 €	-11,78%	
2027	9 715 057 €	-11,66%	
2028	8 448 172 €	-13,04%	
2029	7 284 321 €	-13,78%	
2030	6 197 916 €	-14,91%	

L'évolution de l'encours de dette pour 2023 s'explique principalement par la liquidation du prêt contracté auprès de la banque postale en 2022 pour un montant de 3.425.000€ (20 ans, taux fixe à 3.15 %, échéances trimestrielles)

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 17 584 977 € en 2017 à 6 197 916 € en 2030 (échelle de gauche du graphique ci-dessous).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 2 397 229 € en 2017 à 1 254 797 € en 2030 (échelle de droite du graphique ci-dessous).



### III.4 / Les budgets annexes

Les budgets annexes seront construits dans la continuité des actions menées en matière de service public à la population.

Néanmoins, on constate que les subventions d'équilibre versées à ces budgets ont connu une forte croissance (+ 52% entre le CA 2022 et la CA 2023) :

Subvention d'équilibre aux budgets annexes	CA 2022	BP 2023	CA 2023
REGIE	0,00 €	378 000,00 €	378 000,00 €
TRANSPORT	567 695,60 €	954 861,00 €	876 573,83 €
PORTAGE	133 420,14 €	114 000,00 €	194 573,29 €
SAAD	141 000,00 €	112 000,00 €	318 134,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>842 115,74 €</b>	<b>1 558 861,00 €</b>	<b>1 767 281,30 €</b>

Certains budgets annexes devront faire l'objet d'une attention particulière :

**Le budget Transport** : la subvention d'équilibre a augmenté de 35.24% entre 2022 et 2023. Cela s'explique notamment à cause de la DSP Kéolis soumise à une forte indexation des prix

(estimée à 360 000€ pour 2024), quelques extensions de périmètre et des recettes atones.

**Le budget Portage** : la subvention d'équilibre a augmenté de 31.43% entre 2022 et 2023. C'est principalement la hausse des tarifs de la cuisine centrale de Château-Thierry (+7%) et l'absence de revalorisation des tarifs appliqués aux usagers depuis 2018 qui expliquent le besoin croissant de subvention d'équilibre pour combler le reste à charge incombant à la CARCT. Le produit de la tarification pèse un peu plus de 60% des recettes de ce budget.

Pour ces deux budgets, la subvention d'équilibre représente un peu plus d'un quart des recettes.

**Le budget du SAAD** : la subvention d'équilibre a augmenté de 55.68% entre 2022 et 2023. Cette année a vu la mise en place d'un nouveau CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens), signé en octobre, il a fait l'objet d'une proratisation sur 2023.

## CONCLUSION

La Communauté est en mesure de poursuivre son action et ses projets. Le Projet de territoire, le programme pluriannuel d'investissement et le Pacte financier et fiscal de solidarité demeurent la boussole de la Communauté d'agglomération.

Elle devra néanmoins réévaluer ses sources de financement à travers les études qui seront menés sur la fiscalité et la politique tarifaire lors de la construction du budget primitif 2024.

Les actions politiques seront également menées vis-à-vis des institutions financeurs des politiques publiques locales, pour un effort équitablement répartis dans la prise en charge des services publics du quotidien, indispensables à la cohésion et au développement du territoire.

Notons que la bonne gestion historique de la CARCT donne aux élus des marges de manœuvre pour procéder aux arbitrages à venir.